

Aliénation de délaissés de voies - Rue Albert Camus - Rue Reclus - Chemin du Cerisier

M. LE MAIRE, Rapporteur : Différents propriétaires ont demandé à la Ville l'acquisition de délaissés de voie.

1 - M. Kaddour KROUK a sollicité la Ville de Besançon dans le but d'acquérir le délaissé communal cadastré section DZ n° 339, d'une contenance de 79 m², qui jouxte sa propriété rue Albert Camus. S'agissant d'une bande de terrain étroite et engazonnée cette parcelle n'est d'aucune utilité à la Ville de Besançon.

Un accord est intervenu. La Ville cède ce délaissé au prix fixé par le Service des Domaines, soit une somme globale de 4 740 F (79 m² x 60 F/m²).

La recette de 4 740 F sera encaissée au chapitre 90.653.2111.00501.30100.

2 - L'aménagement du Chemin du Cerisier laisse apparaître deux délaissés de voie cadastrés section EN n° 469 et 468 d'une contenance de 420 m² et compris dans la ZAC de Planoise. La SEDD, propriétaire du terrain contigu à ces délaissés a sollicité la Ville de Besançon pour leur acquisition. Il est proposé de céder ces deux parcelles au prix de 10 F/m² (conformément au bilan révisé de la ZAC de Planoise) soit une somme globale de 4 200 F.

La recette sera encaissée au chapitre 90.653.2111.00501.30100.

3 - Par acte du 2 mars 1995, MM. PIDANCET Roger et Jean, ont cédé à la Ville de Besançon et à titre gratuit le terrain nécessaire (440 m²) à la réalisation d'un rond-point chemin des Torcols et de la rue Reclus. Ces aménagements étant réalisés, MM. PIDANCET ont sollicité la Ville pour l'acquisition d'un délaissé de voie contigu à leur propriété. Il est proposé de céder au franc symbolique ce délaissé cadastré section BL n° 165 d'une contenance de 135 m².

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces aliénations,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce projet.

Récépissé préfectoral du 11 janvier 1999.